

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE PEZENAS-AGDE**

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 17 AOUT 2020 A 18H00
SALLE POLYVALENTE DE ROUJAN**

Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président sortant, ouvre la séance en application de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et prononce son discours de fin de mandat.

1/ Installation des membres du Comité Syndical

Monsieur Alain VOGEL-SINGER déclare que l'arrêté n°2016-1-1324 portant modification de la composition du SICTOM Pézenas-Agde suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du 25 mars 2016, répartit le nombre de délégués du Comité Syndical comme suit :

- 52 délégués titulaires et 26 suppléants pour la Communauté d'Agglomération Hérault- Méditerranée,
- 33 délégués titulaires et 16 suppléants pour la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour la Communauté de Communes du Clermontais,
- 17 délégués titulaires et 8 suppléants pour la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Le Président sortant procède à l'appel nominal des Conseillers Syndicaux élus :

Présents : Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Stéphanie BARRAU, Claude BASTIER, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Louis BENTAJOU, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRIL, Francis CASTAN, Patrick CATALA, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Francis FORTE, Sébastien FREY, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC (parti après l'élection du 11^è VP), Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRN, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP (parti après l'élection du 11^è VP), Georges LOPEZ, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre MARHUENDA, Patrick MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Jean-Louis MONTAULON, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Françoise QUEUX, Daniel RENAUD, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Alain RYBAUX, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICAR, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES-FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvain VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE, Ghislain TOURREAU, Gérard MARTINEZ, Jean-François JACQUET, Gérard PEREZ, Pascal FICHAUX, Guy GALONNIER, Martine VIBAREL, Rachel SACUCCI, Michel BLANQUEFORT, Véronique SALGAS (arrivée après l'élection du Président).

Absents et représentés : Jean-Louis ABADIE représenté par Ghislain TOURREAU, Jordan DARTIER représenté par Gérard MARTINEZ, Sandrine DENIER représentée par Jean-François JACQUET, Philippe FAURE représenté par Gérard PEREZ, André FRETAY représenté par Pascal FICHAUX, Jean-Claude RENAUD représenté par Guy GALONNIER, Véronique REY représentée par

Martine VIBAREL, Armand RIVIERE représenté par Rachel SACUCCI, Thierry ROQUE représenté par Michel BLANQUEFORT.

Excusés : Dominique MARCOS, Philippe NAVARRO, Christine PRADEL, Gaby RUIZ.

A l'issue de l'appel, le Président sortant déclare installés dans leurs fonctions les Conseillers Syndicaux.

Monsieur le Président sortant informe l'assemblée délibérante que les documents déposés à leur emplacement, nommés :

- formulaire d'autorisation d'enregistrement de l'image et de la voix (audiovisuelle),
 - formulaire d'autorisation droit à l'image (photo),
 - charte d'usage et de protection des données à caractère personnel vous concernant,
- sont à remplir et à signer en début de séance.

2/ Election du Président du SICTOM Pézenas-Agde

Monsieur le Président sortant invite Monsieur Louis BENTAJOU, en sa qualité de doyen d'âge, à présider la séance.

Monsieur Louis BENTAJOU propose de désigner le Secrétaire de séance, Monsieur Vincent HUGOT-CONTE, en sa qualité de benjamin de l'Assemblée.

Monsieur Louis BENTAJOU constate que la condition du quorum est remplie.

Monsieur Louis BENTAJOU propose de désigner deux assesseurs selon le même principe, la doyenne et la benjamine présentes : Mesdames Chantal GUILHOU et Laurence MABELLY.

Monsieur Louis BENTAJOU déclare, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, procéder à l'organisation de l'élection du Président du SICTOM Pézenas-Agde par scrutin secret :

Monsieur Louis BENTAJOU invite le Conseil Syndical à procéder à l'élection du Président du SICTOM Pézenas-Agde, et rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical et précise que les bulletins de vote ont été distribués sur table avant l'ouverture de la séance.

Monsieur Louis BENTAJOU fait appel à candidature.

Monsieur Gilles D'ETTORE prend la parole pour, tout d'abord, remercier Monsieur Alain VOGEL-SINGER d'avoir mis tout en œuvre pour faire évoluer le SICTOM avec notamment la création de la SEMPER, la mise en route de l'usine VALOHE et l'avancement du projet d'un nouveau centre de tri sur le territoire puis propose à l'Assemblée la candidature de Monsieur Sébastien FREY en tant que Président.

Monsieur Louis BENTAJOU fait procéder au vote à scrutin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Monsieur Louis BENTAJOU annonce les résultats :

Résultats du premier tour de scrutin :

Candidat M. Sébastien FREY

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b : Nombre de votants (enveloppes déposées)	99
c : Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d : Nombre de votes blancs	9
e : Nombre de suffrages exprimés ([b – (c+d)])	89
f : Majorité absolue (nombre de voix recueillies)	45

M. Sébastien FREY est élu Président du SICTOM Pézenas-Agde à la majorité absolue.

Monsieur Louis BENTAJOU proclame Monsieur Sébastien FREY, Président et le déclare immédiatement installé et lui cède la présidence.

Monsieur Sébastien FREY, nouveau Président du SMICTOM Pézenas-Agde prononce son discours de début de mandat et propose au Comité Syndical, conformément aux articles L. 5211-2 et 5211-10 du CGCT, de déterminer le nombre de vice-présidents.

Arrivée de Madame Véronique SALGAS.

3/ Détermination du nombre de Vice-Présidents

Afin d'accompagner le développement du Syndicat et de structurer ses actions, le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents dont le total ne pourra être supérieur à 30 % du nombre de membres du Comité Syndical (104) sans dépasser le nombre de 15 Vice-Présidents au maximum.

Le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 15 (quinze) et invite l'Assemblée à se prononcer sur la détermination du nombre de vice-présidents.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, fixe le nombre de vice-présidents du SMICTOM Pézenas-Agde à 15 (quinze).

4/ Election des Vice-Présidents du SICTOM Pézenas-Agde

Le Président propose de procéder à l'élection des vice-présidents.

Les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue.

La mission des assesseurs confiée aux personnes désignées lors de l'élection du Président est prolongée.

Election du 1^{er} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Armand RIVIERE et fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Président annonce les résultats :

Candidat M. Armand RIVIERE

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b : Nombre de votants (enveloppes déposées)	100
c : Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d : Nombre de votes blancs	5
e : Nombre de suffrages exprimés ([b – (c+d)])	95
f : Majorité absolue (nombre de voix recueillies)	48

Armand RIVIERE est élu 1^{er} Vice-Président du SICTOM Pézenas-Agde à la majorité absolue et sera chargé de la modernisation des déchèteries et de l'amélioration de la collecte.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Rémy GLOMOT et fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Président annonce les résultats :

Candidat M. Rémy GLOMOT

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b : Nombre de votants (enveloppes déposées)	100
c : Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d : Nombre de votes blancs	9
e : Nombre de suffrages exprimés ([b – (c+d)])	89
f : Majorité absolue (nombre de voix recueillies)	45

M. Rémy GLOMOT est élu 2^{ème} Vice-Président du SICTOM Pézenas-Agde à la majorité absolue et sera chargé de l'administration générale et des relations aux collectivités publiques.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Jordan DARTIER et fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Président annonce les résultats :

Candidat M. Jordan DARTIER

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b : Nombre de votants (enveloppes déposées)	100
c : Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d : Nombre de votes blancs	7
e : Nombre de suffrages exprimés ([b – (c+d)])	89
f : Majorité absolue (nombre de voix recueillies)	45

M. Jordan DARTIER est élu 3^{ème} Vice-Président du SICTOM Pézenas-Agde à la majorité absolue et sera chargé des finances.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Claude ALLINGRI et fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Président annonce les résultats :

Candidat M. Claude ALLINGRI

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b : Nombre de votants (enveloppes déposées)	100
c : Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d : Nombre de votes blancs	8
e : Nombre de suffrages exprimés ([b – (c+d)])	88
f : Majorité absolue (nombre de voix recueillies)	45

M. Claude ALLINGRI est élu 4^{ème} Vice-Président du SICTOM Pézenas-Agde à la majorité absolue et sera chargé du développement de VALOHé.

Election du 5^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Jean AUGE et fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Président annonce les résultats :

Candidat M. Jean AUGE

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b : Nombre de votants (enveloppes déposées)	100
c : Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d : Nombre de votes blancs	5
e : Nombre de suffrages exprimés $([b - (c+d)])$	91
f : Majorité absolue (nombre de voix recueillies)	46

M. Jean AUGE est élu 5^{ème} Vice-Président du SICTOM Pézenas-Agde à la majorité absolue et sera chargé de la création du centre de tri et du développement des filières de valorisation.

Election du 6^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Georges LOPEZ et fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Président annonce les résultats :

Candidat M. Georges LOPEZ

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b : Nombre de votants (enveloppes déposées)	100
c : Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d : Nombre de votes blancs	5
e : Nombre de suffrages exprimés $([b - (c+d)])$	93
f : Majorité absolue (nombre de voix recueillies)	47

M. Georges LOPEZ est élu 6^{ème} Vice-Président du SICTOM Pézenas-Agde à la majorité absolue et sera chargé des relations aux professionnels du Commerce et de l'Artisanat.

Election du 7^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Pierre-Marie MARHUENDA et fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Président annonce les résultats :

Candidat M. Pierre-Marie MARHUENDA

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b : Nombre de votants (enveloppes déposées)	100
c : Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d : Nombre de votes blancs	7
e : Nombre de suffrages exprimés $([b - (c+d)])$	92
f : Majorité absolue (nombre de voix recueillies)	46

M. Pierre-Marie MARHUENDA est élu 7^{ème} Vice-Président du SICTOM Pézenas-Agde à la majorité absolue et sera chargé de l'optimisation budgétaire et du suivi des Délégations de Service Public.

Election du 8^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Michel FARENC et fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Président annonce les résultats :

Candidat M. Michel FARENC

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b : Nombre de votants (enveloppes déposées)	100
c : Nombre de suffrages déclarés nuls	9
d : Nombre de votes blancs	4
e : Nombre de suffrages exprimés (b – (c+d))	87
f : Majorité absolue (nombre de voix recueillies)	44

M. Michel FARENC est élu 8^{ème} Vice-Président du SICTOM Pézenas-Agde à la majorité absolue et sera chargé des Marchés Publics.

Election du 9^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Lionel PUCHE et fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Président annonce les résultats :

Candidat M. Lionel PUCHE

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b : Nombre de votants (enveloppes déposées)	100
c : Nombre de suffrages déclarés nuls	6
d : Nombre de votes blancs	1
e : Nombre de suffrages exprimés (b – (c+d))	93
f : Majorité absolue (nombre de voix recueillies)	47

M. Lionel PUCHE est élu 9^{ème} Vice-Président du SICTOM Pézenas-Agde à la majorité absolue et sera chargé des relations au personnel et du dialogue social.

Election du 10^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Mathieu BENEZECH et fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Président annonce les résultats :

Candidat M. Mathieu BENEZECH

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b : Nombre de votants (enveloppes déposées)	100
c : Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d : Nombre de votes blancs	8
e : Nombre de suffrages exprimés (b – (c+d))	92
f : Majorité absolue (nombre de voix recueillies)	47

M. Mathieu BENEZECH est élu 10^{ème} Vice-Président du SICTOM Pézenas-Agde à la majorité absolue et sera chargé des relations aux professionnels de l'agriculture.

Election du 11^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Sylvian VIALE et fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Président annonce les résultats :

Candidat M. Sylvian VIALE

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b : Nombre de votants (enveloppes déposées)	100
c : Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d : Nombre de votes blancs	11
e : Nombre de suffrages exprimés ((b – (c+d))	85
f : Majorité absolue (nombre de voix recueillies)	43

M. Sylvian VIALE est élu 11^{ème} Vice-Président du SICTOM Pézenas-Agde à la majorité absolue et sera chargé des relations aux professionnels du tourisme.

Départ de Messieurs Jean-François HIGONENC et Christophe LLOP.

Election du 12^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Gérard ABELLA et fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Président annonce les résultats :

Candidat M. Gérard ABELLA

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b : Nombre de votants (enveloppes déposées)	98
c : Nombre de suffrages déclarés nuls	4
d : Nombre de votes blancs	6
e : Nombre de suffrages exprimés ((b – (c+d))	88
f : Majorité absolue (nombre de voix recueillies)	45

M. Gérard ABELLA est élu 12^{ème} Vice-Président du SICTOM Pézenas-Agde à la majorité absolue et sera chargé de la mise en œuvre du process de méthanisation.

Election du 13^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur André ALBERTOS et fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Président annonce les résultats :

Candidat M. André ALBERTOS

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b : Nombre de votants (enveloppes déposées)	98
c : Nombre de suffrages déclarés nuls	3
d : Nombre de votes blancs	9
e : Nombre de suffrages exprimés ((b – (c+d))	86
f : Majorité absolue (nombre de voix recueillies)	44

M. André ALBERTOS est élu 13^{ème} Vice-Président du SICTOM Pézenas-Agde à la majorité absolue et sera chargé de la gestion du parc automobile et des moyens roulants.

Election du 14^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Madame Christiane MOTHES et fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Président annonce les résultats :

Candidat Mme Christiane MOTHES

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b : Nombre de votants (enveloppes déposées)	98
c : Nombre de suffrages déclarés nuls	5
d : Nombre de votes blancs	8
e : Nombre de suffrages exprimés ((b – (c+d))	85
f : Majorité absolue (nombre de voix recueillies)	43

Mme Christiane MOTHES est élue 14^{ème} Vice-Présidente du SICTOM Pézenas-Agde à la majorité absolue et sera chargée de l'information des administrés et de l'accueil du public.

Election du 15^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Frédéric GUARNIERI et fait procéder au vote à bulletin secret.

Le Président annonce les résultats :

Candidat M. Frédéric GUARNIERI

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b : Nombre de votants (enveloppes déposées)	98
c : Nombre de suffrages déclarés nuls	5
d : Nombre de votes blancs	7
e : Nombre de suffrages exprimés ((b – (c+d))	86
f : Majorité absolue (nombre de voix recueillies)	44

M. Frédéric GUARNIERI est élu 15^{ème} Vice-Président du SICTOM Pézenas-Agde à la majorité absolue et sera chargé de la sensibilisation des publics scolaires.

Le Président proclame les 15 vice-présidents du SICTOM Pézenas-Agde et les déclare immédiatement installés.

Le Président procède ensuite à la lecture de la Charte de l'Elu local, document ayant été, au préalable, distribué à chaque élu :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6/ Délégations au Président

Le Président rappelle, qu'en application des articles L.2122-22 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut charger le Président pendant toute la durée de son mandat :

1°) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;

2°) De fixer, dans la limite de 3 000 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de dépôts temporaires, de stationnement dans les différents sites gérés par le SICTOM, et d'une manière générale des droits perçus au profit du SICTOM qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De décider :
dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au dit budget ;

4°) De procéder :
aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle), ainsi que dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de deux millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe ;

5°) De prendre :
toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant conformément au Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

6°) De décider :
de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7°) De conclure :
des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

8°) De créer :
des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SICTOM ;

9°) D'accepter :
les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider :
l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros H.T ;

11°) De fixer

les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) D'intenter :

au nom du SICTOM les actions en justice ou de défendre le SICTOM dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :

- matières déléguées au Président dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- procédure de référé,
- litiges relatifs à la situation individuelle d'agents ou d'anciens agents du SICTOM,
- litiges dont les conséquences pécuniaires sont supportées par les compagnies d'assurances,
- litiges relatifs au recouvrement des produits intercommunaux,
- constitutions de partie civile,
- procédures alternatives aux poursuites traditionnelles ;

13°) De régler :

les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, dans la limite de 15 000 euros pour les véhicules légers et 50 000 euros pour les poids lourds et engins spéciaux pour chaque affaire impliquant un véhicule du SICTOM.

Il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à l'occasion de chaque séance suivante du Comité Syndical.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité Syndical sur cette question.

Le Comité Syndical émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président informe l'Assemblée que le prochain Comité Syndical se tiendra le 31 août 2020 à 18h00 à Nézignan l'Evêque.

Clôture de la séance à 20h20.

Handwritten signatures in black ink, including stylized letters and names such as "Rupert", "John", and "Spencer".

Handwritten signatures in blue ink, including "Monty" and "Spencer".

A single handwritten signature in black ink, possibly "L".